

LES ASSURANCES

Dans les écoles d'une certaine taille on ne peut pas éviter qu'il y ait de temps en temps des petits accidents ou des situations où un téléphone portable tombe par terre et se casse.

Une fois le dommage causé, la question sur la responsabilité et sur l'assurance se pose.

La responsabilité civile des enfants lors du temps scolaire:

Au Danemark les enfants sont responsables à partir de l'âge de 4-5 ans. L'enfant lui-même est tenu responsable et les parents sont automatiquement responsables des faits causés par leur enfant à hauteur de 7.500 DKK. Si les parents ont une assurance des biens, celle-ci inclut aussi *une assurance de responsabilité civile* qui comprend la responsabilité civile de l'enfant.

Cependant, les enfants ne sont *pas automatiquement* responsables de leurs dommages. L'enfant doit avoir agi de manière *irresponsable par rapport à son âge* et à sa maturité.

Exemple: L'enfant jette des cailloux. Les cailloux tombent sur la vitre d'une voiture qui se casse. Les enfants savent qu'on ne doit pas jeter des cailloux, l'enfant sera donc tenu responsable et les parents devront répondre du dommage.

La responsabilité de l'école:

L'établissement porte la responsabilité d'un dommage si l'école ou un employé peut être blâmé pour un dommage, c.-à-d. si l'employé a commis une faute.

Exemple: Pendant une sortie scolaire, un enseignant permet aux enfants de jouer à la balle sur un parking et un rétroviseur d'une voiture est en conséquence arraché. L'école ne doit pas initier des activités qui augmentent le risque de dommages sur les biens d'autrui, ceci est la raison pour laquelle l'enseignant et l'établissement sont tenus responsables.

Si l'enfant est blessé:

Si un enfant a un accident lors du temps scolaire –des lunettes cassées ou des dents cassées – l'assurance collective accident couvre les dommages. A noter: nous recommandons aux parents de souscrire à une assurance supplémentaire accident, étant donné que la somme assurée de l'école est de 361.000 DKK seulement (index 2017) en cas d'invalidité totale.